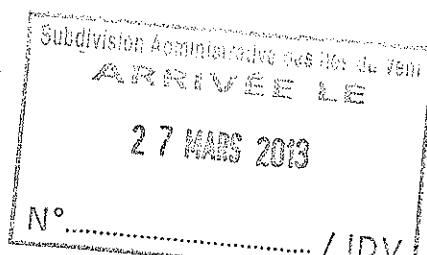




Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**DELIBERATION N°019/2013
DU 14 MARS 2013**

Relative au projet de mise en
conformité des écoles maternelle et
élémentaire de Tuterai Tane

Résultats des votes

Pour	20
Contre	00
Abstentions	00

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

18 mars 2013

Affichage de la présente
délibération le :

08 AVR. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le quatorze mars à neuf heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

M. Jean-Baptiste TERIIEROOITERAI, quatrième adjoint au maire et Mme Eliane LECHENNE, neuvième adjointe au maire, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare		X	Mme Béatrice VERNAUDON
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette		X	Mme Armelle MERCERON
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANÉPAU Viora		X	
19	TUEINUI Noël		X	
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza		X	
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie	X		
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama		X	
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FREBAULT Pierre		X	M. Théodore TETUAETARA
32	DOOM Yves	X		
33	TIRAO Aldo	X		
17		17	16	03

DELIBERATION N°019/2013 DU 14 MARS 2013**Relative au projet de mise en conformité des écoles maternelle et élémentaire de Tuterai Tane****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;****Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la visite de sécurité des écoles maternelle et élémentaire de Tuterai Tane en date du 24 août 2012 effectuée par la commission de sécurité (Service de l'Urbanisme) ;
- VU le procès-verbal de visite de la commission de sécurité en date du 3 septembre 2012 ;
- VU le rapport de visite de la commission de sécurité n° 1499-1 /AU.SEC du 7 janvier 2013 concluant à un avis défavorable à la poursuite d'exploitation au public des écoles maternelle et élémentaire de Tuterai Tane ;
- Considérant la nécessité absolue de procéder à la mise en conformité des bâtiments afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens des établissements scolaires de Tuterai Tane ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 14 mars 2013

ADOPTE	
VOTANTS	20
POUR	20
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet de mise en conformité des écoles maternelle et élémentaire de Tuterai Tane est approuvé.

Article 2 : Le montant total de la première tranche de travaux est arrêté à 20.000.000 F CFP (vingt millions de F CFP) (TVA incluse).
Ce coût comprend les études de maîtrise d'œuvre, les études de contrôle technique et les travaux.

Article 3 : Le plan de financement est arrêté comme suit :

Coût total des travaux (TVA incluse)	20.000.000 F CFP (100%)
Participation du FIP	16.000.000 F CFP (80%)
Fonds propres de la commune	4.000.000 F CFP (20%)

Article 4 : Le Maire est autorisé à lancer le ou les appels d'offres correspondants, à signer les marchés de travaux se rapportant à ce projet et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement de ceux-ci.

Article 5 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Le Maire,


Béatrice VERNAUDON

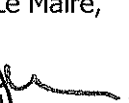


Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le..... 27 MARS 2013

et publication du 08 AVR. 2013

Le Maire,


Béatrice VERNAUDON

